

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 MARS 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 55

Nombre de votants : 61

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Louisette ROBILLARD suppléant Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jean-Marie BOUDESOCQUE suppléant Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Bruno PITOIS suppléant Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, André VARLET, David COUTELAS, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Frédéric POMMELET, Jean-Claude BUCQUET, Rémy JOLY et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. David COUTELAS

M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Bernard LISCH donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : M. Guillaume GUERRE.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Alain CAILLAT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 26 février 2025

2/ Eau - GEMAPI

- Nouvelle ressource en eau de Cormoyeux. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

3/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de Brugny, à Le Baizil. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Aménagement VRD rues Dom Pérignon et des Hautes Treilles, à Fleury-la-Rivière. Demande de subventions

4/ Environnement - Déchets

- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Modification n°3

5/ Finances

- Office de Tourisme. Versement d'un acompte de subvention
- Reprises anticipées des résultats 2024
- Autorisations de programme / crédits de paiement
- Fixation du taux de la TEOM
- Fixation des taux d'imposition
- Budgets primitifs 2025

6/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

**25-036. NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE DE CORMOYEUX.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la nouvelle ressource en eau potable à Cormoyeux a été attribué au bureau d'études CEREG Pays de Champagne, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 12 000,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 2,75 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 11 000,00 € HT, correspondant à un montant provisoire global de 23 000,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 6 900,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 29 900,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-037. AMENAGEMENT VRD RUE DE BRUGNY, A LE BAIZIL.
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD, rue de Brugny à Le Baizil.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des trottoirs et des entrées riveraines.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Le Baizil.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Le Baizil pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-038. AMENAGEMENT VRD RUE DE BRUGNY, A LE BAIZIL.
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD, rue de Brugny à Le Baizil, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 184 420,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Le Baizil équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Le Baizil.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-039. AMENAGEMENT VRD RUE DE BRUGNY, A LE BAIZIL.
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD, rue de Brugny à Le Baizil et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des trottoirs et entrées riveraines.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-037 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Le Baizil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-040. AMENAGEMENT VRD RUE DOM PERIGNON ET RUE DES HAUTES TREILLES, A FLEURY-LA-RIVIERE.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux VRD, rue Dom Pérignon et rue des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-041. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
MODIFICATION N°3.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que de nouvelles modalités appliquées à la collecte en porte-à-porte et en déchetteries modifient le règlement de la collecte des déchets ménagers actuellement établi par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il propose de modifier les articles dudit règlement suivants :

• Article 3.1.1.1 Champ de la collecte en porte-à-porte

Tolérance sacs ordures ménagères au sol : 3 sacs maximum. Au-delà de cette quantité, les sacs seront laissés sur place.

• Article 3.1.1.5 Collectes spécifiques

Collecte périodes saisonnières (vendanges et palissage)

La CCPC se rapproche des mairies afin de recenser les viticulteurs et professions assimilés du territoire.

Cette base de données permettra à la CCPC d'adresser les courriers et formulaires pour la collecte en période de vendanges.

Des bacs de tri d'un volume de 660 litres sont mis à disposition en location, ou en achat.

Collecte des métiers de bouche (Ajout nouveau paragraphe)

Présentation de l'organisation de la collecte en porte-à-porte tout au long de l'année, pendant la période des fêtes de fin d'années ainsi que pendant la période des vendanges.

• Article 2.1.5 Les déchets occasionnels des ménages et article 2.3 Les déchets pour lesquels la CCPC n'est pas compétente et déchets interdits

Ajout liste de déchets interdits en déchetteries ainsi qu'à la collecte en porte-à-porte.

• Article 3.2.2 Attribution des contenants

Dotation bacs de TRI : modification du litrage selon le nombre de personnes au foyer.

• Annexe B - Règlement des déchetteries

Ajouts et modifications d'articles :

- Conditions d'accès des particuliers et des professionnels,
- Modifications des horaires de fonctionnement des installations,
- Contrôle d'accès par carte
- Tarifs et modalités de paiement pour les professionnels
- Rôles et comportements des agents et des usagers

Michel COURTEAUX demande si les prestataires de service viticole paieront. Fabrice HUBERT répond que pour le moment, il ne peut pas apporter de réponse car il n'y a pas de solution tenable.

Rémy JOLY souligne qu'il n'est pas normal que certains viticulteurs paient et pas d'autres. Il considère que la solution serait de savoir qui est l'employeur des gens du voyage.

Freddy LECACHEUR demande s'il y aura bien une seconde tournée durant les vendanges. Fabrice HUBERT répond que normalement oui mais que ce n'est pas encore acté.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et R.2224-26,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre IV-Déchets et ses articles L.541-1 à L.541-10 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°19-183 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 adoptant le règlement des déchets ménagers et assimilés qui intègre le règlement intérieur des déchetteries intercommunales,

Vu la délibération n°23-015 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 adoptant la modification n°1 du règlement des déchets ménagers et assimilés qui intègre le règlement intérieur des déchetteries intercommunales,

Vu la délibération n°24-020 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 adoptant la modification n°2 du règlement des déchets ménagers et assimilés qui intègre le règlement intérieur des déchetteries intercommunales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte les modifications proposées.

Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 60 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention – Michel COURTEAUX.

25-042. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ DE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.

Il propose de verser un acompte de subvention à hauteur de 100 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Considérant la volonté de faire perdurer les actions amorcées ces dernières années, notamment la valorisation de l'image des Paysages de la Champagne, la mise en avant de « nos visages et nos paysages », l'engagement dans la commercialisation directe des offres, l'engagement dans l'accueil physique et digital et l'accompagnement des professionnels et des collectivités dans leurs stratégies touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de verser un acompte à hauteur de 100 000 € sur la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-043. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	14 815 171,82	11 532 709,40	3 282 462,42
	résultats antérieurs reportés	2 354 637,34		2 354 637,34
	résultat à affecter			5 637 099,76
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	4 740 012,27	5 977 147,58	-1 237 135,31
	résultats antérieurs reportés		694 384,56	-694 384,56
	solde global d'exécution			-1 931 519,87
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				2 045 327,11
cumul des reports				1 660 252,78
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		1 009 475,00	1 605 689,00	-596 214,00
RESULTATS CUMULES 2024		22 919 296,43	19 809 930,54	3 109 365,89

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		
	Résultat 2024	3 282 462,42
	Résultat antérieur reporté	2 354 637,34
	Résultat à affecter	5 637 099,76
Section d'investissement		
	Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 931 519,87
	Solde des Restes à Réaliser N-1	-596 214,00
	Besoin de financement	2 527 733,87

Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025

	Affectation c/ R1068	2 527 733,87
	Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	3 109 365,89
	Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-1 931 519,87
	Crédits de reports investissement dépenses	1 605 689,00
	Crédits de reports investissement recettes	1 009 475,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-044. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	84 381,07	84 637,85	-256,78
	résultats antérieurs reportés	403,22		403,22
	résultat à affecter			146,44
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	84 313,85	86 608,07	-2 294,22
	résultats antérieurs reportés	47 050,84		47 050,84
	solde global d'exécution			44 756,62
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-2 551,00
cumul des reports				47 454,06
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	103 040,00	-103 040,00
RESULTATS CUMULES 2024		216 148,98	274 285,92	-58 136,94

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		
	Résultat 2024	-256,78
	Résultat antérieur reporté	403,22
	Résultat à affecter	146,44

Section d'investissement		
	Solde d'exécution de la section d'investissement	44 756,62
	Solde des Restes à Réaliser N-1	-103 040,00
	Besoin de financement	58 283,38

Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025

	Affectation c/ R1068	146,44
	Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	0,00
	Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	44 756,62
	Crédits de reports investissement dépenses	103 040,00
	Crédits de reports investissement recettes	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-045. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	2 597 843,48	2 156 607,45	441 236,03
	résultats antérieurs reportés	1 812 918,92		1 812 918,92
	résultat à affecter			2 254 154,95
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	3 524 666,08	3 627 483,37	-102 817,29
	résultats antérieurs reportés	573 486,33		573 486,33
	solde global d'exécution			470 669,04
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				338 418,74
cumul des reports				2 386 405,25
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		589 504,00	947 517,00	-358 013,00
RESULTATS CUMULES 2024		9 098 418,81	6 731 607,82	2 366 810,99

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		
	Résultat 2024	441 236,03
	Résultat antérieur reporté	1 812 918,92
	Résultat à affecter	2 254 154,95
Section d'investissement		
	Solde d'exécution de la section d'investissement	470 669,04
	Solde des Restes à Réaliser N-1	-358 013,00
	Besoin de financement	0,00

Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025

	Affectation c/ R1068	0,00
	Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	2 254 154,95
	Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	470 669,04
	Crédits de reports investissement dépenses	947 517,00
	Crédits de reports investissement recettes	589 504,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-046. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	1 585 908,84	1 433 155,83	152 753,01
	résultats antérieurs reportés	1 755 174,71		1 755 174,71
	résultat à affecter			1 907 927,72
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	1 401 283,68	2 254 372,57	-853 088,89
	résultats antérieurs reportés	1 048 918,94		1 048 918,94
	solde global d'exécution			195 830,05
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-700 335,88
cumul des reports				2 804 093,65
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		319 324,00	651 990,00	-332 666,00
RESULTATS CUMULES 2024		6 110 610,17	4 339 518,40	1 771 091,77

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024			
Section de fonctionnement		Résultat 2024	152 753,01
		Résultat antérieur reporté	1 755 174,71
		Résultat à affecter	1 907 927,72
Section d'investissement		Solde d'exécution de la section d'investissement	195 830,05
		Solde des Restes à Réaliser N-1	-332 666,00
		Besoin de financement	136 835,95
Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025			
		Affectation c/ R1068	136 835,95
		Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	1 771 091,77
		Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	195 830,05
		Crédits de reports investissement dépenses	651 990,00
		Crédits de reports investissement recettes	319 324,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-047. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	163 536,90	166 893,14	-3 356,24
	résultats antérieurs reportés	2 937,61		2 937,61
	résultat à affecter			-418,63
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	54 377,71	90 865,44	-36 487,73
	résultats antérieurs reportés	43 534,74		43 534,74
	solde global d'exécution			7 047,01
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-39 843,97
cumul des reports				46 472,35
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	78 582,00	-78 582,00
RESULTATS CUMULES 2024		264 386,96	336 340,58	-71 953,62

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		
	Résultat 2024	-3 356,24
	Résultat antérieur reporté	2 937,61
	Résultat à affecter	-418,63
Section d'investissement		
	Solde d'exécution de la section d'investissement	7 047,01
	Solde des Restes à Réaliser N-1	-78 582,00
	Besoin de financement	71 534,99

Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025

	Affectation c/ R1068	0,00
	Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	-418,63
	Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	7 047,01
	Crédits de reports investissement dépenses	78 582,00
	Crédits de reports investissement recettes	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-048. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024.
BUDGET SPANC - 94905.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2024 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	22 821,20	20 466,94	2 354,26
	résultats antérieurs reportés	26 822,53		26 822,53
	résultat à affecter			29 176,79
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
	résultats antérieurs reportés	7 886,70		7 886,70
	solde global d'exécution			7 886,70
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				2 354,26
cumul des reports				34 709,23
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2024		57 530,43	20 466,94	37 063,49

Récapitulatif des résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		
	Résultat 2024	2 354,26
	Résultat antérieur reporté	26 822,53
	Résultat à affecter	29 176,79
Section d'investissement		
	Solde d'exécution de la section d'investissement	7 886,70
	Solde des Restes à Réaliser N-1	0,00
	Besoin de financement	0,00

Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2025

	Affectation c/ R1068	0,00
	Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	29 176,79
	Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	7 886,70
	Crédits de reports investissement dépenses	0,00
	Crédits de reports investissement recettes	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

Décide de reprendre par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

S'engage, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

25-049. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / REVISION 2024.
BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2024 sur les crédits de paiement des autorisations de programme en cours et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°23-242 du 6 décembre 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-03 « Bureaux France Services » et la délibération n°24-031 du 31 janvier 2024 portant révision de l'échéancier de crédits de paiement correspondant → comptabilisée sur l'opération n°23900-0001,

Vu la délibération n°24-060 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-01 « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » → comptabilisée sur l'opération n°24900-0501,

Vu l'état d'avancement des projets,

Vu l'exécution des dépenses sur l'exercice 2024,

Vu le calendrier prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise la modification des crédits de paiement :

- de l'autorisation de programme n°23-03 « Bureaux France Services » (opération n°23900-0001),

- et de l'autorisation de programme n°24-01 « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » (opération n°24900-0501).

Décide d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2025 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
23-03	Bureaux France Services	1 632 496,33	7 045,21	55 451,12	565 000	1 005 000	1 632 496,33
24-01	Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne	1 768 750,17		28 750,17	628 000	1 112 000	1 768 750,17

Adopté à l'unanimité.

25-050. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CREATION.

BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de créer l'AP n°25-01 pour la construction d'un pôle scolaire à Cuchery et de la comptabiliser à l'opération 25900-0501.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise la création de l'AP n°25-01 pour la construction d'un pôle scolaire à Cuchery.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
25-01	Pôle scolaire de Cuchery	5 630 000	260 000	2 040 000	2 020 000	1 310 000	5 630 000

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Guillaume GUERRE.

25-051. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / REVISION 2024 - COMPLEMENT. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2024 sur les crédits de paiement des autorisations de programme en cours et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Maurice LOMBARD demande s'il ne devrait pas y figurer d'autres lignes pour d'autres projets. Le Président répond que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est différente d'un PPI et que pour y recourir, il est nécessaire d'avoir un chiffrage assez précis.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°23-064 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-01 « Système d'Assainissement de Passy-Grigny » et la délibération n°24-163 du 4 septembre 2024 portant révision de l'échéancier de crédits de paiement correspondant → comptabilisée sur les opérations n°23902-0101 et 23902-0201

Vu la délibération n°24-081 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-02 « Construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port » → comptabilisée sur l'opération n°24902-0101,

Vu la délibération n°24-081 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-03 « Création de réseaux de collecte des eaux usées à Mareuil-le-Port et l'interconnexion des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon au système d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port » → comptabilisée sur l'opération n°24902-0201,

Vu l'état d'avancement du projet,

Vu l'exécution des dépenses sur l'exercice 2024,

Vu le calendrier prévisionnel des dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°23-01 « Système d'Assainissement de Passy-Grigny » (opérations n°23902-0101 et n°23902-0201).

Autorise la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°24-02 « Construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port » (opération n°24902-0101).

Autorise la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°24-03 « Création de réseaux de collecte des eaux usées à Mareuil-le-Port et l'interconnexion des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon au système d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port » (opération n°24902-0201).

Décide d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2025 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°25-051

BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	Total des CP
23-01	Système d'Assainissement de Passy-Grigny	3 482 575,00	990,00	39 585,00	1 414 000	1 364 000	664 000							3 482 575,00
24-02	Station d'épuration intercommunale de Mareuil-le-Port	2 385 500,00		0,00	40 000	15 000	15 000	15 000	1 150 250	1 150 250				2 385 500,00
24-03	Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion au système d'assainissement des réseaux de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon	5 512 179,45		259,45	40 000	520 000	518 000	1 012 200	0	459 570	1 062 900	1 257 250	642 000	5 512 179,45

25-052. BUDGET EAU POTABLE - 94903.**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / REVISION 2024.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2024 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°23-065 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n° AP23-02 « Schéma directeur d'alimentation et PGSSE » et la délibération n°24-033 du 31 janvier 2024 portant révision de l'échéancier de crédits de paiement correspondant → comptabilisée sur l'opération n° 23903-0001,

Vu l'état d'avancement du projet,

Vu l'exécution des dépenses sur l'exercice 2024,

Vu le calendrier prévisionnel de l'étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°23-02 « Schéma directeur d'alimentation et PGSSE » (opération n°23903-0001).

Décide d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2025 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
23-02	Schéma directeur d'alimentation et PGSSE	1 016 980,00	720,00	1 260,00	330 000	550 000	135 000	1 016 980,00

Adopté à l'unanimité.

25-053. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Rapporteur : Le Président

Maurice LOMBARD souligne que le budget sur les ordures ménagères est déficitaire alors qu'il devrait être équilibré. Il précise que ce sont la taxe foncière et la CVAE qui financent le déficit, ce qui revient à faire supporter cette charge aux entreprises et aux propriétaires fonciers. Maurice LOMBARD considère cette situation comme anormale. Le Président répond qu'il n'y a pas que la taxe foncière et la CVAE qui participent au financement du déficit car la collectivité perçoit d'autres taxes et compensations.

Le Président explique que pour couvrir le déficit, il aurait été nécessaire d'augmenter la TEOM de 1 à 1.5 point. Il maintient que malgré un déficit qui croît légèrement, le niveau de recettes de la collectivité ne justifie pas une augmentation de la fiscalité car les investissements de 2025 pourront être assumés sans y avoir recours.

Freddy LECACHEUR se manifeste en indiquant que, selon lui, la suppression de la taxe d'habitation était une erreur car c'était un levier qui permettait d'agir sur l'ensemble des habitants, locataires et propriétaires.

José MIGUEL ajoute qu'il serait plus pertinent d'apprendre aux habitants les bonnes pratiques, ce qui permettrait d'alléger la facture, plutôt que d'avoir recours à l'augmentation de fiscalité.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la délibération n°17-005 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instituant la TEOM,

Vu la délibération n°17-006 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 définissant quatre zones de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°18-172 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 supprimant le zonage de perception de la TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de retenir pour l'année 2025, un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 14,60 %.

Adopté à la majorité - 58 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD
3 abstentions – Denis MOREAUX, Sylvain BIZZOCCHI, Isabelle MICHELET.

25-054. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.

Rapporteur : Le Président

Rémy JOLY souhaite savoir à quelle date le lissage des taux d'imposition prendra fin. Le Président répond que l'ensemble des habitants du territoire auront tous les mêmes taux d'imposition en 2029.

Vu la délibération n°17-109 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire des 3 ex-communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et de la Brie des Etangs,

Vu les délibérations n°17-110 à 17-117 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire respectif des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,28 %
Cotisation foncière des entreprises	10,63 %
Fiscalité professionnelle de zone	19,45 %

Adopté à la majorité - 61 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD
0 abstention.

Avant de procéder à la présentation des budgets primitifs, le Président remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré à la réalisation des budgets primitifs 2025 à savoir, les vice-présidents, les membres de la commission Finances, les conseillers communautaires et les services de la Communauté de Communes.

Il fait part à l'Assemblée de la méthodologie de travail utilisée : dans un premier temps, les VP travaillent avec leurs services et leurs commissions afin de définir leurs besoins et budget, puis il y a des allers-retours avec le Président, s'en suivent des réunions en Commission Finances puis des réunions plénières, où les différents travaux des commissions sont exposés.

Il ajoute que le budget 2025 est fidèle à la feuille de route et s'inscrit dans le respect des PPI et qu'il a 3 objectifs : l'efficacité des services généraux à la population, des investissements tournés vers des équipements et des études, et le respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Il précise que les BP 2025 sont dans la lignée de ceux de 2024 ; les dépenses augmentent peu, les services sont renforcés, et des investissements conséquents sont prévus comme l'agrandissement de l'école de Châtillon-sur-Marne et la construction de France Services.

Il rappelle qu'en 2024, 9 millions d'euros d'investissement, pour 2025, la même trajectoire est suivie...

Il informe l'Assemblée que les investissements prévus au budget général seront financés par les ressources propres de la collectivité. S'agissant des opérations prévues dans le cadre du PPI assainissement, un emprunt sera réalisé et il en sera de même pour la réalisation des opérations des budgets primitifs Eau potable et Economie.

Il indique que l'endettement est maîtrisé ; en témoigne l'indicateur de désendettement qui est de 2 années et que s'agissant des recettes, la collectivité ne dispose que de 2 leviers : les taux d'imposition et la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

25-055. BUDGET PRIMITIF 2025.

BUDGET SPANC - 94905.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget SPANC.

Maurice LOMBARD regrette que le budget investissement soit quasi nul car cela signifie que la situation n'évoluera pas.

Le Président explique que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau a été présenté en janvier 2025 et qu'il était espéré que le PPI serait abouti pour le BP 2025. Cela n'a pas été le cas, en revanche le PPI devrait être finalisé au cours de l'été. Il ajoute que si des ajustements budgétaires s'avéraient nécessaires en cours d'année, ils seront réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	112 176 €
Dépenses	112 176 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	60 136 €
Dépenses	60 136 €

Adopté à la majorité - 61 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD
0 abstention.

25-056. BUDGET PRIMITIF 2025.

BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget Economie.

Le Président souligne que la programmation prévue porte principalement la ZA de Dormans.

Maurice LOMBARD annonce regretter que la ZA de Montmort soit à l'arrêt. Il considère que cela est dommageable car pour rendre attractive la partie sud du territoire, il est nécessaire que des entreprises puissent s'installer. Le Président répond que cette situation est indépendante de la volonté de la Communauté de Communes et qu'elle résulte de fortes contraintes techniques et juridiques. Il précise que dès lors que l'ensemble des éléments seront réunis, la Communauté de Communes passera à l'action, conformément aux inscriptions budgétaires de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	204 420 €
Dépenses	204 420 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	794 142 €
Dépenses	794 142 €

Adopté à l'unanimité.

25-057. BUDGET PRIMITIF 2025.

BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget Eau potable.

Maurice LOMBARD demande pourquoi la collectivité n'a pas de stratégie en matière de PSE (Paiement pour services environnementaux) contrairement aux territoires intercommunaux voisins. Le Président répond que, pour le moment, la stratégie de la collectivité est davantage tournée vers l'accompagnement des acteurs agricoles notamment au travers du CTEC. Il précise que ce n'est, pour le moment pas le choix de la gouvernance, mais que cela reste dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	3 511 706 €
Dépenses	3 511 706 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	4 932 430 €
Dépenses	4 932 430 €

Adopté à la majorité - 61 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD
0 abstention.

25-058. BUDGET PRIMITIF 2025.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	4 654 154 €
Dépenses	4 654 154 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	6 581 669 €
Dépenses	6 581 669 €

Adopté à l'unanimité.

25-059. BUDGET PRIMITIF 2025.
BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	149 240 €
Dépenses	149 240 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	498 589 €
Dépenses	498 589 €

Adopté à l'unanimité.

25-060. BUDGET PRIMITIF 2025.
BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2025 pour le budget Général.

Sylvain BIZZOCCHI exprime son mécontentement en s'abstenant. Il précise qu'il ne remet pas en cause le budget primitif mais qu'il regrette le report de l'étude relative à l'exercice de la compétence scolaire. Il considère que l'application actuelle de la compétence scolaire sur le territoire de la CCPC conduit à une rupture d'égalité devant les charges publiques.

Le Président rappelle que l'étude sur le devenir de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire est désormais engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vote le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	17 652 920 €
Dépenses	17 652 920 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	12 441 349 €
Dépenses	12 441 349 €

Adopté à la majorité - 58 voix POUR
0 voix CONTRE
4 abstentions – Maurice LOMBARD, Sylvain BIZZOCCHI, Louisette ROBILLARD, Rémy JOLY.

♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

♦ Le Président indique que le prochain Conseil aura lieu le 23 avril à Congy.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

Le Président Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryse MINOT

